

# Attestation d'assurance

## Activité couverte au contrat Responsabilité Civile



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé  
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Enregistrer Imprimer Réinitialiser

Police n° A | T | 8 | 4 | 2 | 5 | 5 | 9 |

### Assuré(e)

Dénomination de la personne morale LIGUE D'OCCITANIE DE FOOTBALL, tant pour son compte que pour celui de ses districts et clubs affiliés.

ou de la personne physique  Monsieur  Madame

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse 615 AVENUE DU DR JACQUES

Code postal 3 | 4 | 0 | 7 | 0 Ville MONTPELLIER

### Garanties

Generali IARD atteste que l'assuré ci-dessus est couvert pour la ou les activité(s) professionnelle(s) suivante(s) :

La pratique sportive :

Sont garantis les dommages résultants de la pratique et l'enseignement des disciplines sportives actuelles et à venir, tant à l'entraînement qu'en compétition, relevant de la Fédération Française de Football dans le cadre de la Ligue, des Districts, des Clubs, en tous lieux, privés ou publics, ainsi que de l'ensemble des déplacements pour se rendre ou revenir de toutes réunions, manifestations

La mise à disposition temporaire de locaux :

Sont garantis les dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris les dommages résultant d'un incendie, d'une explosion, de l'action de l'eau) causés à l'occasion de l'occupation temporaire de locaux mis à la disposition des Assurés pour une durée maximale de 90 jours consécutifs, dans le cadre de l'exercice des activités garanties ;

L'organisation de manifestations non sportives

Sont garanties les manifestations se déroulant dans le prolongement des activités sportives assurées (jeux de société, bals, banquets, sorties ...).

La présente attestation est valable pour la période du 0 | 1 | 0 | 7 | 2 | 0 | 2 | 4 au 3 | 0 | 0 | 6 | 2 | 0 | 2 | 5 sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit pendant cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et a pour objet de permettre à l'assuré de justifier de sa garantie à l'égard des tiers. Elle n'engage l'Assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère, qui seul régit les relations entre l'assuré et l'assureur, et que cette attestation ne saurait remplacer.

Fait à Bretteville Sur Odon,

le 2 | 5 | 0 | 9 | 2 | 0 | 2 | 4

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations

**GENERALI IARD**  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
552 062 663 RCS PARIS



\* 0 1 4 7 4 \*



Si vous imprimez ce document,  
pensez à le trier !